



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ELECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

#### ARRETÉ PREFECTORAL

portant ouverture d'enquêtes conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation de l'emprise des terrains de la route d'Eylie d'en Haut sur le territoire de la commune de Sentein,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise de parcelles nécessaires à l'opération

Pétitionnaire : Commune de Sentein

#### LE PREFET DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1 et L 11-8 et R 11-1 à R 11-31,
- Vu** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs,
- Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2012,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Sentein en date du 26 janvier 2012 sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation de l'emprise des terrains de la route d'Eylie d'en Haut sur le territoire de la commune de Sentein et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des terrains nécessaires à l'opération,
- Vu** décision n° E12000296/31, en date du 14 septembre 2012, du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Jean-Luc Sutra, domicilié Régule 09200 ERP, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Vu** le plan et l'état parcellaire,
- Vu** les propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant,
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général,

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé de façon conjointe à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation de l'emprise des terrains de la route d'Eylie d'en Haut sur le territoire de la commune de Sentein,

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement l'emprise des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Ces enquêtes se dérouleront dans la commune de Sentein du vendredi 9 novembre 2012 au lundi 19 novembre 2012 inclus.**

Article 2 :

M. Jean-Luc SUTRA (juriste en urbanisme), est nommé commissaire enquêteur par le préfet de l'Ariège pour effectuer l'enquête parcellaire.

**A – Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

Article 3 :

Un dossier restera déposé à la mairie de Sentein pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Sentein.

Le registre, à feuilles non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie :

- le vendredi 2 novembre 2012 de 10 heures à 12 heures 30,
- le lundi 19 novembre 2012 de 10 heures à 12 heures 30.

Elles peuvent également demander un rendez vous avec le commissaire enquêteur en prenant contact auprès de la mairie de Sentein au 05.61.96.73.92.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils le demandent. Il rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois, le dossier accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet de Saint-Girons. Ce dernier transmettra ensuite le dossier, assorti de son avis, à la préfecture de l'Ariège – bureau Élections et Police Administrative.

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Sentein et à la sous-préfecture de Saint-Girons, à la diligence du préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

## B – Enquête parcellaire

### Article 6 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire au propriétaire figurant sur liste établie en application de l'article R 11-22 du code de l'expropriation ou à son mandataire, gérant administrateur ou syndic.

Au cas où le propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite à son mandataire ou au gardien de la propriété ou à défaut, en mairie, avec affichage de cette notification durant toute la durée de l'enquête.

### Article 7 :

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Sentein pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

### Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et transmis dans les conditions fixées à l'article 5 ci-dessus.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise du projet.

## C – Formalités de publicité

### Article 9 :

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Ariège dans l'édition ariégeoise de « La Dépêche du Midi » et « Le Petit Journal » 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête dans la commune de Sentein. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

### Article 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Saint-Girons et Monsieur le maire de Sentein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le **25 SEP. 2012**

P/le préfet et par délégation  
Le directeur de la réglementation

Dominique FOSSAT